Quatre-vingt-septième année. — N° 147. Le numéro: 15 francs. Mercredi 22 Juin 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION, DE SOINS OU DE CURE PUBLICS

Le décret n° 55-683 du 20 mai 1955 (*Journal officiel* du 22 mai 1955), portant **statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics,** fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-92 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **25 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés modifiant la composition du cabinet du président du conseil et portant nomination (p. 6218).

Ministère de la justice.

Décret du 18 juin 1955 portant changement de noms (p. 6218).

Décrets du 18 juin 1955 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 6219).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-808 du 21 juin 1955 complétant le décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948, modifié par le décret n° 53-1238 du 14 décembre 1953, portant statut des administrateurs des services civils d'Algérie (p. 6219).

Décret du 21 juin 1955 portant nomination d'un préfet (p. 6220).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 20 juin 1955 portant promotions et nominations (armée de l'air, active et réserve) (p. 6220).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6220).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 18 juin 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (p. 6220).

Arrêté portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Banque française du commerce extérieur (p. 6221).

Arrêtés portant promotions, affectation et attribution de majorations d'ancienneté:

Caisse des dépôts et consignations (p. 6221).

Enquêtes économiques (p. 6221).

Expansion économique à l'étranger (p. 6222).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 55-809 du 18 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française (p. 6222).

Décret n° 55-810 du 18 juin 1955 modifiant le décret n° 48-150 du 26 janvier 1948 instituant un Bureau minier de la France d'outre mer (p. 6222).

Arrêtés portant nominations et intégrations (enseignement et jeunesse) (p. 6223).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Liste d'admissibilité d'ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 6223).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 17 juin 1955 fixant la liste des sociétés coopératives d'artisans et d'artistes admises au bénéfice des travaux réservés pour la période de juin 1955 à juin 1956, en application de la loi du 17 janvier 1935 (p. 6223).

INFORMATION

Décret n° 55-811 du 18 juin 1955 abrogeant les dispositions d'application de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 à une entreprise de presse (société Imprimerie de la rue des Petites-Ecuries) (p. 6224).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 14 juin 1955 fixant les modalités d'application du décret du 2 décembre 1954 relatif à la monte des animaux de l'espèce porcine (p. 6224).

Arrêté du 14 juin 1955 relatif à une régie de recettes (p. 6226).

Arrêté du 14 juin 1955 portant transfert de crédits (p. 6226).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret n° 55-812 du 21 juin 1955 portant délégation d'attributions au commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne (p. 6226).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination et démission de membres de commissions. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 6227).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 6228).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Fin de mandat d'un conseiller. — Réunions de commissions du mardi 21 juin 1955. — Convocations de commissions (p. 6229).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances au Maroc (p. 6229).

Annonces (p. 6230).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 58 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 juin 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3167).

N° 44 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 juin 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1661).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 27

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 juin 1955 (p. 577).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 4 et 9 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Pierre Sudreau comme directeur adjoint du cabinet du président du conseil.

Art. 2. — M. Pierre Sudreau, préfet, est nommé chargé de mission au cabinet du président du conseil.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 4 et 9 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. Paul Demange, préfet, est nommé conseiller technique au cabinet du président du conseil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1955.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 juin 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABDELAZIZ (Emile-Marcel-Philippe), né le 20 décembre 1905 à Alger (Algérie), y demeurant, 6, avenue de Malakoff, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAY » au lieu de « ABDELAZIZ ».

BLOCH (Annie), née le 30 mai 1941 à Paris (10e), mineure, représentée par sa mère, la dame LEPAGNOT (Marthe-Madeleine), veuve BLOCH, demeurant à Paris, 67, rue Manin, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LEPAGNOT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEPAGNOT » au lieu de « BLOCH ».

CHAUVET (Charles-Marie-Bernard), né le 20 mai 1923 au Gavre (Loire-Inférieure), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), 26, rue du Vieux-Versailles, et ses enfants mineurs: 1° Yves-Maurice-Charles-Marie, né le 1er octobre 1949 à Versailles (Seine-et-Oise); 2° Dominique-Christian-Marie, né le 4 septembre 1950 à Versailles (Seine-et-Oise); 3° Antoine-François-Marie, né le 2 mai 1952 à Villedieu (Indre), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « D'ARCIZAS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHAUVET D'ARCIZAS » au lieu de « CHAUVET ».

CRETIN (Pierre-Gabriel), né le 16 novembre 1917 à Fontenay-sous-Bois (Seine), demeurant à Paris, 4, rue du Commerce, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GRANGER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRANGER » au lieu de « CRETIN ».

CUCCU (Venanzio), né le 27 novembre 1919 à San Vito (Italie), demeurant à Romainville (Seine), 130, rue de Paris, et son enfant mineure, Viviane-Marcelle-Marie, née le 10 février 1943 à Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VARGUY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VARGUY » au lieu de « CUCCU ».

CUCCU (Alexandre), né le 23 août 1922 à San Vito (Italie), demeurant à Paris, 9, rue Delouvain, et son enfant mineur, Didier-Jean-Laurent, né le 3 août 1951 à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VARGUY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VARGUY » au lieu de « CUCCU ».

CUCCU (Jules), né le 6 avril 1928 à Paris (12e), demeurant à Puteaux (Seine), 41, rue des Pavillons, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VARGUY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VARGUY » au lieu de « CUCCU ».

GRINBERG (Rubin), né le 13 juillet 1906 à Bacau (Roumanie), demeurant à Paris, 18, rue de Rivoli, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Claude, né le 8 novembre 1937 à Paris (9e); 2° Solange-Claire-Michèle, née le 27 juillet 1946 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RIMBERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RIMBERT » au lieu de « GRINBERG ».

HIRSCH (Reinhold), né le 26 juillet 1912 à Stettin (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 41, boulevard de la Victoire, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DORLAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DORLAND » au lieu de « HIRSCH ».

MORAGLIA (Pierre-Pourrat), né le 15 octobre 1888 à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes), demeurant à Toulon (Var), 12, rue Macee-Sembat, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MOURAILLE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOURAILLE » au lieu de « MORAGLIA ».

MORAGLIA (André-Auguste-Antoine), né le 2 janvier 1918 à Toulon (Var), y demeurant, 9, rue de l'Orangerie, et ses enfants mineurs: 1° Andrée-Pierrette-Félicie, née le 16 avril 1944 à Carpentras (Vaucluse); 2° Maurice-Victor-Pierre, né le 13 avril 1946 à Toulon (Var); 3° Jean-Pierre-Marcel-Louis, né le 9 juillet 1952 à Toulon (Var); sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MOURAILLE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOURAILLE » au lieu de « MORAGLIA ».

NAVET (Alexis-Gilbert), né le 20 juin 1903 à Lorient (Morbihan), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 5, rue de la Liberté, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « NIVET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « NIVET » au lieu de « NAVET ».

PETITCOLIN-NAVET (Danièle-Hélène), née le 26 mai 1938 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), mineure, représentée par son père adoptif, le sieur NAVET (Alexis-Gilbert), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 5, rue de la Liberté, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « PETITCOLIN-NIVET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PETITCOLIN-NIVET » au lieu de « PETITCOLIN-NAVET ».

RIVET (Francis-Paul), né le 31 janvier 1925 à Paris (10e), demeurant à Lille (Nord), 70, rue de Jemmapes, et ses enfants mineurs: 1° Rosemarie-Anne, née le 27 février 1946 à Luton (Grande-Bretagne); 2° Francis-Robert, né le 28 septembre 1948 à Cambridge (Grande-Bretagne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PALMER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PALMER » au lieu de « RIVET ».

ROSSINSKI (Bernard), né le 28 septembre 1911 à Paris (4e), demeurant à Paris, 31, avenue Ledru-Rollin, et ses enfants mineurs: 1° Gérald-Maurice, né le 28 août 1939 à Paris (11e); 2° Richard-Bertrand, né le 4 mars 1949 à Boulogne-sur-Seine (Seine); 3° Betty-Rose-Marie, née le 20 avril 1950 à Boulogne-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROSSIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROSSIN » au lieu de « ROSSINSKI ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Décret du 18 juin 1955 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 18 juin 1955, M. Rey, avocat général à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 juin 1955 (limite d'âge) et est nommé procureur général honoraire près la cour de cassation.

Décret du 18 juin 1955 accordant l'honorariat à un ancien magistrat.

Par décret en date du 18 juin 1955, M. Payrau, ancien avocat général près la cour d'appel de Bordeaux, est nommé avocat général honoraire près ladite cour.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-808 du 21 juin 1955 complétant le décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948, modifié par le décret n° 53-1238 du 14 décembre 1953 portant statut des administrateurs des services civils d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948 portant statut des administrateurs des services civils d'Algérie, modifié par le décret n° 53-1238 du 14 décembre 1953;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948 portant statut des administrateurs des services civils d'Algérie, modifié par le décret n° 53-1238 du 14 décembre 1953, est complété par un article 5 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 5 bis. — Indépendamment des effectifs prévus à l'article 5 ci-dessus, il pourra être procédé, dans la limite de quinze emplois supplémentaires, au détachement, en qualité d'administrateur des services civils d'Algérie, de fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps normalement issus de l'école nationale d'administration, ou à ceux dont les membres peuvent être détachés dans les corps susmentionnés.

« Ces fonctionnaires seront nommés à la classe et à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans le cadre dont ils sont détachés.

« Toutefois, aucun détachement ne pourra être prononcé en classe exceptionnelle; le nombre des détachements à la 1re classe ne pourra être supérieur à cinq. »

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Décret du 21 juin 1955 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret n° 55-161 du 20 mai 1955, instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sudreau (Pierre), préfet de Loir-et-Cher (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général à la préfecture de la Seine (1re classe), poste créé.

Il exerce à ce titre les fonctions de commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'intérieur et le ministre de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1955

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 juin 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 20 juin 1955, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er avril 1955:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Rivet (André-Omer), en remplacement de M. le colonel Bernard, classé sédentaire.

Martin (Roger-Eugène-Joseph), en remplacement de M. le colonel de Lesquen du Plessis-Casso, nommé général.

Vieugeot (Henri-Charles), en remplacement de M. le colonel Destaillac, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Charles (Roland-Cyrille-Roger), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rivet, promu.

Riedel (Frédéric-Armand), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Martin, promu.

Le Blevennec (Guy-Alexis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Vieugeot, promu.

II. — Corps des officiers des bases de l'air.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Lamothe (Jean-Raymond-Ignace), réalisation d'effectifs.

III. — Corps des commissaires de l'air.

Au grade de commissaire colonel.

M. le commissaire lieutenant-colonel Delafon (Jean-Marie-François-Xavier), en remplacement de M. le commissaire colonel Gardeur, nommé commissaire général.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant Arnoult (Maurice-Lucien-Marcel), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Delafon, promu.

Décret du 20 juin 1955 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 20 juin 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juin 1955:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM. les sous-lieutenants:

Beriel (Jacques-Louis).
Bernat (Jean-Paul-François-Louis).
Boniface (Jean-Louis-Adolphe).
Delarche (Jacques-Gabriel-Emile).
Duguet (Gérard-Marie).
Mestre (Claude-Henri).
Pionneau (Michel-Robert).
Ricq (Jean-Paul).
Yollant (Paul-Bernard).

Décret du 20 juin 1955 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'un officier de l'armée active admis à la retraite

Par décret en date du 20 juin 1955, est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, M. le médecin commandant désigné ci-dessous.

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

Avec le grade de médecin commandant.

(Rang du 25 septembre 1945.)

Jacowski (Frank-René-Louis), né le 11 avril 1906 à Beaumont-du-Gâtinais.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1955: page 4995, 2e colonne, au lieu de: « Adrien (Fernand-Armand), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 955 au recrutement de Fontenay-le-Comte », lire: « Adrien (Fernand-Amand), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 955 au 3e bureau du recrutement de la Seine ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 18 juin 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, et notamment son article 43;

Vu l'article 4 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955;

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts par l'article 4, état D, de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, l'imputation sur les comptes spéciaux du Trésor d'une somme de 15 milliards de francs imputable au compte « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat », ligne « Caisse nationale de sécurité sociale ».

Art. 2. — Sur le montant de l'avance prévue à l'article 1er:

4 milliards seront mis à la disposition de la caisse nationale de sécurité sociale pour assurer le service des prestations du régime général des assurances sociales;

6 milliards seront versés directement au budget annexe des prestations familiales agricoles, en atténuation de la dette du régime général à l'égard de cet organisme, au titre de la surcompensation;

5 milliards seront versés directement au fonds de majoration des rentes d'accidents du travail, en atténuation de la dette du régime général à l'égard de cet organisme.

Art. 3. — Les dépenses autorisées à l'article 1er seront engagées, ordonnancées et acquittées selon la procédure applicable aux dépenses imputées aux comptes spéciaux retraçant des opérations d'avances du Trésor.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Banque française du commerce extérieur.

Par arrêté du 17 juin 1955, M. André de Lattre, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de la Banque française du commerce extérieur, en remplacement de M. Albert Barraud.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 15 juin 1955, sont promus:

Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

M. Dupuis, à compter du 14 avril 1955.
M. Nauroy, à compter du 6 juin 1955.
M. Doublier (en service détaché), à compter du 28 juin 1955

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

M. Erb, à compter du 26 mai 1955.

Agent supérieur de 2e classe, 2 échelon.

Mme Vacelet, à compter du 9 avril 1955.
Mme Gerville-Réache, à compter du 20 avril 1955.

Secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

M. Curot, à compter du 2 mai 1955.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

M. Noël, à compter du 23 avril 1955.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 5 mai 1955:

Est attribuée aux administrateurs civils de classe exceptionnelle, chefs de division au service des enquêtes économiques, dont les noms suivent, une majoration d'ancienneté ci-après, ainsi fixée, et qui est mise en réserve pour être utilisée lors d'une promotion éventuelle des intéressés à un grade supérieur:

M. Maret (Marcel): 2 mois 11 jours.

M. Tocaven (François): 2 mois 1 jour.

Est attribuée à M. Bigou (Lucien), administrateur civil de classe exceptionnelle des enquêtes économiques, une majoration d'ancienneté de 4 mois 6 jours, qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion éventuelle de l'intéressé à un grade supérieur.

Est attribuée aux administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent, une majoration d'ancienneté ci-après, ainsi fixée, et qui est mise en réserve pour être éventuellement utilisée lors de la promotion des intéressés à un grade supérieur:

M. Gautier (Gilbert): 4 mois.

M. Guichard (Jean): 4 mois 27 jours.

M. Bersani (Charles): 4 mois 24 jours.

Est attribuée à M. Geraud (Joseph), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, des enquêtes économiques, une majoration d'ancienneté de 2 mois 2 jours.

Est reporté du 1er janvier 1953 au 29 octobre 1952 l'effet de la nomination au 3e échelon de son grade de M. Geraud (Joseph), administrateur civil de 1re classe des enquêtes économiques.

Est attribuée aux administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent, une majoration d'ancienneté, ci-après, ainsi fixée:

MM.
Lafront (Maurice): 4 mois 21 jours.
Granier (Roger): 4 mois 27 jours.
Clement (Bernard): 5 mois 28 jours.
Bassole (René): 2 mois 2 jours.
Ramel (Gaston): 4 mois 27 jours.
Lamotte (Maurice): 4 mois 24 jours.
Huguet (Paul): 1 an 7 mois 6 jours.

Est reporté, dans les conditions ci-après, l'effet de la nomination au 2e échelon de leur grade des administrateurs civils de 1re classe des enquêtes économiques dont les noms suivent:

MM.
Granier (Roger): 4 août 1952.
Lafront (Maurice): 10 août 1952.
Huguet (Paul): 25 février 1953.
Clement (Bernard): 3 mars 1953.
Ramel (Gaston): 4 août 1953.
Lamotte (Maurice): 7 août 1953.
Bassole (René): 29 octobre 1953.

Est attribuée aux administrateurs civils de 2e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent, une majoration d'ancienneté, ci-après, ainsi fixée et qui est mise en réserve pour être utilisée lors de la promotion des intéressés au grade supérieur:

MM.
Debart (Pierre): 6 mois 29 jours.
Poujade-Rey (René): 4 mois 24 jours.
Le Tetour (Roger): 4 mois 23 jours.
Bodin (Bernard): 4 mois 26 jours.
Sacle (Armand): 2 mois 11 jours.
Faess (Emile): 4 mois 27 jours.
Guibal (Rémi): 4 mois 16 jours.
Lacarce (Gaston): 1 an 3 mois 6 jours.
Steunou (Jean): 8 mois 6 jours.
Touya (Jean): 9 mois 15 jours.
Raffy (Georges): 4 mois 7 jours.
Rivot (Georges): 4 mois 21 jours.
Rousseau (Jean): 4 mois 23 jours.
Meillon (André): 4 mois 22 jours.
Guingamp (Raymond): 4 mois 7 jours.
Raynaud (Roger): 4 mois 27 jours.
Maillart (Paul): 2 mois 9 jours.
Brunot (Max): 4 mois 26 jours.
Bouix (Joseph): 3 mois 18 jours.

Est attribuée aux administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent, une majoration d'ancienneté, ci-après, ainsi fixée:

MM.
Reumont (Gabriel): 4 mois 27 jours.
Lotthe (Ernest): 1 mois 5 jours.
Couaillier (Louis): 2 mois 1 jour.
Carrie (Jacques): 6 jours.

Est reportée, dans les conditions ci-après, la date d'effet de la nomination au 2e échelon de leur grade des administrateurs civils de 2e classe des enquêtes économiques dont les noms suivent:

MM.
Reumont (Gabriel): 4 août 1953.
Couaillier (Louis): 30 octobre 1953.
Lotthe (Ernest): 26 novembre 1953.
Carrie (Jacques): 25 décembre 1953.

Par arrêté du 5 mai 1955:

Est attribuée aux secrétaires d'administration principaux du service central des enquêtes économiques dont les noms suivent une majoration d'ancienneté ci-après, ainsi fixée:

M. Gaudefroy (Edouard): 2 ans 1 mois 2 jours.

M. Alquier (Pierre): 4 mois 26 jours.

M. Nordemann (Robert): 10 mois 12 jours.

Est reporté au 21 juillet 1952 l'effet de la nomination au 3e échelon de leur grade de MM. Gaudefroy (Edouard) et Alquier (Pierre), secrétaires d'administration principaux du service central des enquêtes économiques.

Est reporté du 8 juillet 1953 au 26 août 1952 l'effet de la nomination au 2e échelon de son grade de M. Nordemann (Robert), secrétaire d'administration principal du service central des enquêtes économiques.

Est attribuée à M. Verraux (Pol), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, du service central des enquêtes économiques, une majoration d'ancienneté de 1 mois 8 jours.

Est attribuée à M. Vilette (Max), secrétaire d'administration de 1re classe du service central des enquêtes économiques, une majoration d'ancienneté de 1 mois 29 jours.

Est reporté du 1er septembre 1953 au 2 juillet 1953 l'effet de la nomination au 3e échelon de son grade de M. Vilette (Max), secrétaire d'administration de 1re classe du service central des enquêtes économiques.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 3 juin 1955, M. Brien (Pierre), attaché commercial de 2e classe à l'administration centrale, est affecté à New-York pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef du poste.

Par arrêté en date du 8 juin 1955, M. Cailleteau (Edmond), attaché commercial de 1re classe à Montréal, est affecté à Ankara pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Turquie.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 55-809 du 18 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française et notamment son article 74 aux termes duquel « un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application de la présente loi »;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions du commissaire de la République au Togo, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les arrêtés pris par le commissaire de la République, le conseil du Gouvernement entendu, à l'effet de rendre exécutoires en tout ou partie les délibérations de l'assemblée territoriale du Togo font l'objet d'une mention sur un registre ouvert à cet effet, reçoivent un numéro d'ordre et sont publiés au *Journal officiel* du territoire. En annexe à ces arrêtés est intégralement publié le texte des dispositions ainsi rendues exécutoires.

Art. 2. — Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 14 de la loi du 16 avril 1955, sont promulguées par le commissaire de la République et publiées au *Journal officiel* du territoire les décisions prises par le conseil de Gouvernement en application des articles 19, 20 et 21 de cette loi.

Art. 3. — Pour l'application des articles 18, 28, 31, 34, 40, 49 et 70 de la loi du 16 avril 1955, le président de l'Assemblée territoriale, ou de la commission permanente, selon le cas, fait parvenir au commissaire de la République une ampliation du texte de chaque délibération votée, signée par lui et par un secrétaire, dans un délai de huit jours après son adoption. Au texte de la délibération est annexé un extrait du procès-verbal de la ou des séances, signé également par le président et par un secrétaire, reproduisant les débats et les résultats du scrutin.

Le commissaire de la République fait connaître au président de l'Assemblée territoriale, ou de la commission permanente, la date à laquelle il a reçu l'ampliation du texte de la délibération et l'extrait du procès-verbal de la ou des séances la concernant.

Art. 4. — L'Assemblée territoriale règle l'ordre de ses délibérations.

Lorsqu'elle inscrit à son ordre du jour une proposition dont elle a été saisie par un de ses membres dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 25 de la loi du 16 avril 1955 l'Assemblée territoriale ne peut refuser le renvoi de la délibération à la prochaine session ordinaire lorsque le commissaire de la République ou son représentant le demande. Toutefois, en accord avec le commissaire de la République ou son représentant, la délibération peut être renvoyée à une date plus rapprochée.

A la clôture de la session, le président de l'Assemblée territoriale ou de la commission permanente adresse au commissaire de la République la liste des propositions ainsi renvoyées. Celles-ci sont examinées par l'Assemblée territoriale au plus tard à la prochaine session ordinaire, que le commissaire de la République ait ou non fait connaître son avis.

Les propositions, dont l'Assemblée est saisie par un de ses membres et qui n'ont pas été déposées dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 25 de la loi du 16 avril 1955, ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la session que sur accord du commissaire de la République ou de son représentant. A défaut de cet accord, elles sont de plein droit renvoyées à la commission permanente pour être examinées, le cas échéant, à la prochaine session.

Art. 5. — En application des articles 42 et 57 de la loi du 16 avril 1955:

L'Assemblée territoriale du Togo délibère sur l'emploi de la partie du fonds de réserve non frappée par l'obligation de liquidité dont elle peut décider le placement total ou partiel.

Le conseil de gouvernement décide du placement en telles valeurs qu'il appartiendra, selon les modalités déterminées par le décret financier.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du territoire du Togo.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 55-810 du 18 juin 1955 modifiant le décret n° 48-150 du 26 janvier 1948 instituant un Bureau minier de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-150 du 26 janvier 1948 instituant un Bureau minier de la France d'outre-mer, modifié par décrets du 16 août 1948 et du 18 février 1952;

Vu le décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 portant réforme du régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 janvier 1948 susvisé est modifié comme suit en son article 7:

« *Art.* 7. — Premier alinéa remplacé par les dispositions suivantes:

« Le bureau est géré par un conseil d'administration comprenant sept membres de droit et neuf membres désignés :

« membres de droit, ajouter *in fine:*

« Le commissaire général au plan de modernisation et d'équipement;

« Le président du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

« Le président du bureau d'organisation des ensembles industriels africains;

« Le président du comité des mines de la France d'outre-mer ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, sont incorporés dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

En qualité de professeur licencié.

5e échelon.

M. Thirot (Auguste-François), à compter du 12 mai 1954.

En qualité de professeur certifié.

6e échelon.

M. Descadeillas (Louis-Clément-Noël), à compter du 16 septembre 1954.

En qualité de professeur de collège technique.

2e échelon.

M. Malet (André), à compter du 23 septembre 1954.

En qualité de professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage.

4e échelon.

Mme Jolivet, née Leleu (Gisèle), à compter du 27 septembre 1953.

En qualité d'économe.

5e échelon.

M. Hartog (Antoine), à compter du 22 juillet 1954.

3e échelon.

M. Jolivet (Georges), à compter du 27 septembre 1953.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, sont nommés dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

En qualité d'adjointe d'enseignement stagiaire.

Mlle David (Geneviève-Jane Blanche), à compter du 10 mai 1954.

Mme Hugues, née Rosaire (Simone-Louise), à compter du 20 octobre 1954.

Mlle Terrisse (Jacqueline-Yvonne), à compter du 22 octobre 1954.

Mlle Luciani (Félicité-Lily), à compter du 31 octobre 1954.

Mlle Gres (Marie-Henriette-Suzanne), à compter du 18 novembre 1954.

M. Contout (Auxence-Gilli), à compter du 29 novembre 1954.

Mlle Vourc'h (Marie-Madeleine-Paule-Charlotte), à compter du 30 décembre 1954.

En qualité d'adjoint d'enseignement stagiaire.

(A compter du 20 octobre 1954.)

MM. Atger (Paul-François-Etienne), Hugues (Georges-Louis-Michel).

(A compter du 20 janvier 1955.)

M. Bouzet (Jean-Claude).

(A compter du jour de sa prise de service.)

M. Chauveau (Gabriel).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mars 1955, Mme Colomb, née Cadoux (Odette-Marie-Louise), est nommée dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité d'adjointe d'enseignement stagiaire, pour compter du 19 octobre 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mars 1955, M. Alliot (Michel) est incorporé dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité de professeur agrégé des facultés de droit de 5e classe, pour compter du 1er novembre 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 mars 1955, M. Bacque (Jean-Pierre-François) est incorporé dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité de professeur certifié de 4e échelon, pour compter du 23 septembre 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mai 1955, M. Cavelier de Mocomble (Paul) est incorporé dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité de professeur des collèges techniques de 4e échelon, pour compter du 1er octobre 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Liste d'admissibilité d'ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées.

A la suite de la première partie des épreuves du concours ouvert en 1955 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, ont été déclarés admissibles:

MM. Couraud, François, Lafouge, Monsarrat.

Les épreuves orales d'admission commenceront le samedi 25 juin, à huit heures.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Liste des sociétés coopératives d'artisans et d'artistes admises au bénéfice des travaux réservés pour la période de juin 1955 à juin 1956, en application de la loi du 17 janvier 1936.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 17 janvier 1935 réservant aux coopératives d'artisans et d'artistes une partie des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance;

Vu le décret du 13 août 1936 fixant les modalités d'application de la loi du 17 janvier 1935;

Vu l'arrêté du 4 mars 1937 fixant les conditions à remplir par les sociétés coopératives artisanales et par les sociétés coopératives d'artisans d'art et d'artistes pour figurer sur les listes prévues par les articles 3 et 8 du décret du 13 août 1936,

Arrête:

Art. 1er. — Les sociétés coopératives d'artisans et d'artistes ci-dessous énumérées sont inscrites sur la liste prévue par les articles 3 et 8 du décret du 13 août 1936 relatif aux travaux réservés à ces sociétés dans les adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance:

AISNE

Société coopérative des artisans de l'Aisne, 11, rue du Château-d'Albâtre, Soissons.

ALLIER

Coopérative artisanale de l'Allier, 20, rue Elysée-Reclus, Montluçon.

ALPES (BASSES-)

Provence-Bâtiment, société coopérative des maîtres artisans du bâtiment des Basses-Alpes, 3, boulevard de la Plaine, Manosque.

ARDENNES

Coopérative artisanale des Ardennes, 5, place Ducale, Charleville.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Coopérative salonaise des peintres artisans, rue des Frères-Jourdan, Salon-de-Provence.

CALVADOS

Coopérative artisanale de Cabourg, avenue Piat, Cabourg.

Coopérative artisanale de la Suisse Normande, Condé-sur-Noireau.

Coopérative des artisans du bâtiment de Condé-sur-Noireau et des environs, rue Saint-Pierre, Condé-sur-Noireau.

GIRONDE

La Libournaise du bâtiment, rue Victor-Hugo, Libourne.

ILLE-ET-VILAINE

Coopérative interprofessionnelle des maîtres artisans du bâtiment d'Ille-et-Vilaine, 12, rue de Brest, Rennes.

Coopérative artisanale des carriers et granitiers d'Ille-et-Vilaine, 12, rue de Brest, Rennes.

Les artisans réunis des trois villes, avenue Louis-Martin, Saint-Malo.

LOIR-ET-CHER

Société coopérative artisanale de Loir-et-Cher, 4, rue Saint-Pierre, Blois.

LOIRE

Société coopérative des artisans menuisiers et charpentiers de l'arrondissement de Roanne, 3, rue Brison, Roanne.

Société coopérative artisanale des tisseurs de Charlieu et de la région, boulevard Thiers, Charlieu.

Coopérative artisanale des tisseurs de Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Julien-Molin-Molette.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Société coopérative des maîtres artisans du bâtiment de Meurthe-et-Moselle, SO-CO-BA, 30, rue Grandville, Nancy.

NIÈVRE

Coopérative des artisans du Nivernais, 28, quai Foch, la Charité-sur-Loire.

NORD

Société de coopération des artisans de la région du Nord-S. C. A. N., 10, rue des Arts, Lille.

Coopérative artisanale du département du Nord, 6, rue Fourmentel, Lille.

Coopération bonnetière du Nord, 53, rue Faidherbe, Lille.

Coopérative artisanale du bâtiment de la région d'Hazebrouck, 2 *bis*, rue du Vieux-Berquin, Hazebrouck.

PAS-DE-CALAIS

Société coopérative des artisans du Pas-de-Calais, 16, rue du Marché-aux-Filets, Arras.

« Gopartex », société coopérative artisanale textile, Sallaumines.

RHIN (BAS-)

« Codel », coopérative des électriciens d'Alsace, 6, impasse du Mai, Strasbourg.

RHIN (HAUT-)

« Coopchar », société coopérative des patrons charrons, forgerons et constructeurs de véhicules, 56, rue du Printemps, Mulhouse.

RHÔNE

« Capam », coopérative des artisans menuisiers charpentiers, 16, place Bellecour, Lyon.

Union des carreleurs du Rhône, 15, Grande-Rue-Saint-Clair, Lyon.

Société des tisseurs de Lyon « Sotily », 12, rue Mulet, Lyon.

Les Créateurs d'art, 6, rue Henri-Gorjius, Lyon.

SARTHE

Société coopérative des selliers-bourreliers et garnisseurs de l'Ouest, 13, rue Pasteur, le Mans.

SEINE

Groupement artisanal du bâtiment « Gaba », 3, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e).

Coopérative artisanale des peintres en bâtiment « Capeb », 5, rue de Normandie, Paris (3e).

Société coopérative artisanale de travaux de peinture « L'Equipe », 6, rue de l'Equerre, Paris (19e).

Coopérative de l'électricité, 66, rue Lafayette, Paris (9e).

Union artisanale du cuir, 7, rue de Nemours, Paris (11e).

Société coopérative des conserveurs de l'artisanat familial « Soccaf », 19, rue Cambacérès, Paris (8e).

« Coop-Art », coopérative artisanale du Chambon, 16, cité Bergère, Paris (9e).

SEINE-MARITIME

Société coopérative des artisans de Seine-Maritime, 81, rue Thiers, Rouen.

SEINE-ET-OISE

Société coopérative de l'artisanat de Seine-et-Oise, 29, rue de Bassano, Paris (8e).

Art. 2. — La validité de l'inscription des sociétés susvisées, sous réserve des radiations qui pourraient être décidées, prendra fin le 30 juin 1956.

Fait à Paris, le 17 juin 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

INFORMATION

Décret n° 55-811 du 18 juin 1955 abrogeant les dispositions d'application de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 à une entreprise de presse (société Imprimerie de la rue des Petites-Ecuries).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946 et notamment son article 9;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 et notamment son chapitre 3;

Vu la convention en date du 7 mai 1955 intervenue entre la Société du Parisien libéré d'une part, la société Imprimerie de la rue des Petites-Ecuries et la société F. Beghin d'autre part;

Vu la mention de conformité de ladite convention aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret n° 46-1504 du 15 juin 1946 en tant qu'il concerne la société Imprimerie de la rue des Petites-Ecuries, ainsi que l'arrêté du 13 août 1946 faisant application des dispositions de la loi du 11 mai 1946 à ladite société.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modalités d'application du décret du 2 décembre 1954 relatif à la monte des animaux de l'espèce porcine.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi validée du 16 septembre 1913 réglementant la monte des taureaux;

Vu le décret du 2 décembre 1954 étendant aux animaux de l'espèce porcine les dispositions de la loi susvisée;

Vu le décret du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret n° 54-997 du 29 septembre 1954 relatif au régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 1er février 1955 portant création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès de chaque direction départementale des services agricoles;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Modalités du fonctionnement de la commission de surveillance.*

Art. 1er. — La commission de surveillance se réunit chaque année dans un certain nombre de localités désignées comme centres d'examen.

Ces centres sont, en temps utile, et par les soins de la commission de surveillance, portés à la connaissance des propriétaires ou détenteurs de verrats soumis à la réglementation instaurée par le décret du 2 décembre 1954 et les arrêtés pris pour son application.

Art. 2. — Les propriétaires ou détenteurs de verrats soumis à la réglementation sont tenus de les présenter aux jours et heures fixés au centre d'examen qui leur a été indiqué par les soins de la commission de surveillance.

Art. 3. — Dans certains cas particuliers, la commission de surveillance peut dispenser les propriétaires ou détenteurs de verrats de les présenter aux centres d'examen; elle examine alors ces verrats à la porcherie.

Art. 4. — Si les propriétaires ou détenteurs de verrats à présenter sollicitent eux-mêmes d'être dispensés de les présenter aux centres d'examen et si la commission fait droit à cette requête, les frais de visite des verrats à la porcherie seront mis à la charge des propriétaires ou détenteurs intéressés.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission de surveillance est assuré par la direction des services agricoles.

TITRE II. — *Délivrance, validité, renouvellement et retrait des autorisations d'utilisation.*

Art. 6. — Dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté d'application, dans un département, du décret du 2 décembre 1954, tout propriétaire ou détenteur d'un verrat soumis à la réglementation est tenu d'adresser une demande d'autorisation d'utilisation dudit verrat à la commission de surveillance.

Cette demande est établie sur une formule spéciale mise à la disposition de l'intéressé par la direction des services agricoles.

Art. 7. — Si le verrat appartient à une race possédant un livre généalogique inscrit au registre catalogue du ministère de l'agriculture, le propriétaire devra joindre à sa demande le certificat d'origine délivré par le livre généalogique, ainsi que toute autre pièce exigée par l'arrêté d'application, notamment un certificat attestant que l'animal est en bon état de santé.

Art. 8. — Dans les huit jours de la réception de la demande d'autorisation d'utilisation visée à l'article 6 du présent arrêté, la commission de surveillance adressera au déclarant un accusé de réception qui constitue, jusqu'à la présentation du verrat devant la commission de surveillance, l'autorisation provisoire d'utilisation.

Un semblable accusé de réception, qui constitue l'autorisation définitive d'utilisation, sera adressé au propriétaire ou détenteur d'un verrat répondant aux conditions fixées par l'article 7 du présent arrêté.

Art. 9. — A l'expiration du délai de trois mois prévu à l'article 6 du présent arrêté, toute personne devenant propriétaire ou détentrice d'un verrat soumis à la réglementation soit du fait d'un achat, d'une location ou d'un emprunt, soit du fait que l'animal antérieurement détenu a atteint l'âge d'être livré à la reproduction, sera tenue d'adresser sans délai à la commission de surveillance une demande d'autorisation analogue à celle visée à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 10. — L'accusé de réception adressé par la commission de surveillance au déclarant visé à l'article 9 du présent arrêté ne constitue pas, sauf pour les animaux répondant aux conditions de l'article 7 et sauf dérogation décidée par ladite commission, autorisation provisoire d'utilisation.

Art. 11. — Par dérogation à l'article 9 du présent arrêté, la vente, la location ou le prêt d'un verrat ayant déjà fait l'objet d'une autorisation d'utilisation encore valable au profit du vendeur, du bailleur ou du prêteur ne donne pas lieu à l'établissement d'une nouvelle demande de la part de l'acheteur, du preneur ou de l'emprunteur, à condition que ledit verrat continue à être utilisé dans la circonscription de la commission de surveillance ayant délivré l'autorisation au précédent propriétaire ou détenteur.

Dans ce cas, l'autorisation d'utilisation doit être transférée en même temps que le verrat intéressé et mention du transfert portée sur ladite autorisation d'utilisation par l'acquéreur, qui devra en informer le directeur des services agricoles.

Art. 12. — Si, après examen par la commission de surveillance, le verrat fait l'objet d'une décision favorable, il donne lieu à la délivrance à son propriétaire ou detenteur d'une autorisation d'utilisation.

Celle-ci est constituée par la demande visée à l'article 6 ou 9 du présent arrêté, dûment complétée par la commission de surveillance.

Si le verrat fait l'objet d'une décision défavorable, la demande est, après annulation, classée par la commission de surveillance dans ses archives, l'autorisation provisoire d'utilisation est, en même temps, revêtue d'une mention d'annulation.

Art. 13. — L'autorisation d'utilisation a une validité maximum d'une année à compter de la date d'examen du verrat qui en fait l'objet; elle peut être renouvelée par période successive n'excédant pas une année.

La demande de renouvellement doit être adressée par le propriétaire ou le détenteur du verrat à la commission de surveillance, dans les mêmes formes que la demande initiale, et deux mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation en cours.

Art. 14. — L'autorisation d'utilisation cesse d'être valable si le verrat qui en fait l'objet, par suite de vente, location ou prêt, est destiné à être utilisé dans une autre circonscription que celle de la commission de surveillance qui a délivré ladite autorisation.

Art. 15. — La commission de surveillance peut, à tout moment, décider le retrait de l'autorisation d'utilisation d'un verrat qu'elle jugerait ne plus répondre aux conditions auxquelles il devrait satisfaire pour donner lieu, à ce moment, à la délivrance de ladite autorisation. Notamment, les verrats répondant aux conditions prévues à l'article 7 devront faire l'objet d'examens périodiques par sondages.

TITRE III. — *Dépenses afférentes au fonctionnement de la commission de surveillance.*

Art. 16 — Les dépenses afférentes au fonctionnement de la commission de surveillance seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget du ministère de l'agriculture; elles seront mandatées par le directeur des services agricoles, président de la commission de surveillance.

Art. 17. — Les menues dépenses et les dépenses urgentes de materiel seront payées par le régisseur d'avances auprès de la direction départementale des services agricoles dans les conditions prévues par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 1er février 1955.

Art. 18. — Les membres de la commission de surveillance ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et mission dans les conditions suivantes:

S'ils sont fonctionnaires, selon le barème qui leur est applicable en leur qualité de fonctionnaire;

S'ils ne sont pas fonctionnaires, dans les conditions fixées par le décret du 29 septembre 1951 et l'arrêté du 1er décembre 1954 relatifs au régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture.

TITRE IV. — *Droits à verser par les propriétaires ou détenteurs de verrats soumis à la réglementation.*

Art. 19. — Lors de l'établissement ou du renouvellement de la demande d'autorisation d'utilisation d'un verrat soumis à la réglementation, son propriétaire ou détenteur est tenu de verser un droit de 500 F.

Art. 20. — Les recettes afférentes à la réglementation de la monte publique des verrats seront encaissées par le régisseur de recettes dans les conditions prévues aux titres II et III de l'arrêté susvisé du 1er février 1955 instituant une régie de recettes auprès de chaque direction départementale des services agricoles.

Fait à Paris, le 14 juin 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Régies de recettes.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 29 mars 1947 portant création d'une régie de recettes pour la perception du montant du prix de la vente du *Bulletin technique d'information* du ministère de l'agriculture;

Vu l'article 10 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté du 29 mars 1947 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède, avec le receveur général des finances de la Seine, à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Il établit dans ce but un relevé faisant ressortir, par catégorie, les recettes encaissées par ses soins.

« Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le receveur général des finances de la Seine débite le compte de trésorerie visé à l'article 3 et constate une recette au compte « Fonds de concours ordinaires et spéciaux », à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

« Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par le ministre de l'agriculture.

« *Art.* 5. — Le régisseur de recettes est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur général des finances de la Seine.

« Il est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952 ».

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture au ministère de l'agriculture, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Transfert de crédits.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative aux développements des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes);

Vu la loi n° 55-137 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques (I: Charges communes) au titre du budget général pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, une somme de 13.100 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget général pour l'exercice 1955, en addition aux crédits alloués par la loi n° 55-137 du 2 février 1955, des crédits s'élevant à la somme de 13.100 millions de francs, ainsi répartie:

Chap. 44-33. — Subventions pour la limitation du prix du pain dans la métropole	2.600.000.000 F.
Chap. 44-34. — Subventions pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires	10.000.000.000
Chap. 44-25. — Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer	500.000.000

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 55-812 du 21 juin 1955 portant délégation d'attributions au commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 55-561 du 20 mai 1955 instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne,

Décrète:

Art. 1er. — Les services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise sont mis à la disposition du commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne pour l'exercice des missions qui lui sont confiées en application du code de l'urbanisme et de l'habitation à l'intérieur de la région définie à l'article 48 du même code.

Il en est de même, dans le cadre de la direction générale de l'aménagement du territoire, du service technique prévu à l'article 49 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 2. — A l'intérieur de la région définie par l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation, le commissaire à la construction et à l'urbanisme exerce concurremment avec les directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, tous les pouvoirs qui leur sont délégués en matière d'urbanisme et de construction.

Art. 3. — Le commissaire à la construction et à l'urbanisme exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du comité d'aménagement de la région parisienne.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 22 juin 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution (n° 7609) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer la législation et la réglementation du travail dans les hôtels, cafés, restaurants, notamment les décrets du 16 juin 1937 et du 31 décembre 1938 fixant la durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants et la loi du 25 février 1946 autorisant les inspecteurs du travail à interdire les heures supplémentaires en période de chômage (2e inscription). (Nos 7929, 9537, 10779. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8009) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (Nos 8610, 10158. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 22 juin 1955.

N° 8323. — Rapport de M. Jarrosson, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole de Genève d'application provisoire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 30 octobre 1947 ainsi que les protocoles qui l'ont modifié et complété ultérieurement (dispositions concernant l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

N° 10742. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 41 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, afin de permettre que les prestations en nature de l'assurance longue maladie puissent être attribuées à un assuré pour une seconde affection lorsqu'il est déjà bénéficiaire de cette assurance au titre d'une première affection (renvoyée à la commission du travail).

N° 10759. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à suspendre le rachat des rentes viagères de 500 F et au-dessous constituées par la caisse nationale d'assurances sur la vie et à augmenter le coefficient de majoration des rentes constituées avant le 2 août 1914 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10815. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 10869 (1). — Proposition de résolution de M. Vassor tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs, maraîchers et viticulteurs d'Indre-et-Loire, victimes des gelées tardives de mai (renvoyée à la commission des finances).

N° 10877. — Rapport de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés.

N° 10882. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Degoutte, au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes.

N° 10893 (1). — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs à titre de secours aux cultivateurs primeuristes de Bretagne, victimes des gelées (renvoyée à la commission des finances).

N° 10904. — Proposition de loi de M. Grousseaud tendant à mettre sur le même plan toutes les rentes viagères constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (renvoyée à la commission des finances).

N° 10907. — Avis de M. de Félice, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture.

N° 10909 (1). — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 26 mars 1955 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises de navigation maritime ou aérienne de l'Union sud-africaine (renvoyé à la commission des finances).

N° 10911. — Projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 10912 (1). — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soit promptement réalisé le projet de construction d'un groupe scolaire boulevard de la Saussaye à Neuilly (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 10917 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 7 juin 1955 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts et les déchets de tabacs (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 10918. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du Conseil de l'Europe (renvoyé à la commission de la famille).

N° 10923. — Projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 10924. — Projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentaires coloniaux (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 10926. — Projet de loi portant ratification du décret du 11 juin 1955 qui porte réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains fils machine (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 10942. — Rapport d'information de M. André Hugues, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, créée en exécution de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi du 3 avril 1955, Electricité de France.

N° 10953. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Lefranc, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts.

N° 10958. — Projet de loi portant organisation générale de la défense nationale et des forces armées (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 10965. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à proroger la loi du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10968. — Proposition de résolution de M. Gouin tendant à inviter le Gouvernement à suspendre tout licenciement dans les poudreries nationales tant que ne sera pas proposé et adopté un plan général de réemploi pour le personnel de ces établissements (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10977 (1). — Proposition de loi de M. Guille portant création du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze (renvoyée à la commission des boissons).

N° 10980. — Proposition de résolution de M. François Bénard tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit exceptionnel de 750 millions de francs destiné: 1° à indemniser les victimes de la crue catastrophique des torrents du département des Hautes-Alpes; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à venir en aide aux collectivités locales pour la réparation des dommages causés (renvoyée à la commission des finances).

N° 10981 (1). — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir efficacement en aide aux ruraux victimes des orages qui se sont produits le 3 juin 1955 dans le département des Basses-Pyrénées (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 21 juin 1955, l'Assemblée nationale a nommé M. Crouan membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Chevallier (Jacques).

Démission d'un membre d'une commission.

M. Bapst a donné sa démission de membre de la commission de l'agriculture.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 23 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10521) de M. de Léotard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les mesures prescrites par la loi du 20 avril 1932 rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers;

La proposition de résolution (n° 10826) de M. Secrétain tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser le service de la répression des fraudes;

Le projet de loi (n° 10696) tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière en 1954 concernant les territoires d'outre-mer;

Le projet de loi (n° 10864) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne du 30 décembre 1954.

II. — Rapport de M. Vals sur les projets de loi (n°s 9037 et 9891) tendant à ratifier des décrets portant modification de certains tarifs douaniers.

III. — Rapport de M. Charret sur les propositions de loi (n°s 4389 et 7715) de M. Caillet et de M. Charret relatives à l'organisation de la profession d'expert comptable.

La commission des finances se réunira le mercredi 22 juin 1955, à douze heures (local de la commission des finances):

Rapport fait au nom de la commission de la défense nationale par M. Pierre André sur le projet de loi n° 10958 portant organisation générale de la défense nationale et des forces armées. — M. Christian Pineau, rapporteur pour avis.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer, suspendue le mardi 21 juin 1955, sera reprise le mercredi 22 juin 1955, à quatorze heures (même local, même ordre du jour).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 24 juin 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10270) de M. Marcellin (coopératives d'entreprises);

La proposition de loi (n° 10281) de M. Bouxom (autonomie financière du fonds national des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 10787) de M. Musmeaux (plafond de ressources pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation spéciale);

La proposition de loi (n° 10829) de M. Linet (prime de vacances).

II. — Suite du rapport de M. Bouxom sur les propositions de loi et de résolution (n°s 9515 et 9396) de M. André Denis et de M. Gau (congés culturels).

III. — Suite du rapport de M. Renard sur les propositions de loi (n°s 961, 4021, 5695 et 9342) de M. Renard, de M. Gazier et de M. Boisdé (travail à domicile).

IV. — Suite du rapport de M. Palinaud sur la proposition de loi (n° 7342 rectifié) de M. Besset (surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales).

V. — Rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n° 9748) (régime local d'assurance vieillesse).

VI. — Rapport supplémentaire de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 4460) de M. Albert Schmitt (accidents du travail).

VII. — Rapport de M. Coutant sur les propositions de loi (n°s 5504, 7513 et 8086) de M. Maton, de M. Legaret et de M. Guy La Chambre (privilège des salaires).

VIII. — Rapport de M. Boutbien sur le projet et les propositions de loi (n°s 5093, 518, 6266, 7705, 8285, 8659, 9007, 9121 et 9896) de M. Burlot, de M. Segelle, de M. Henri Meck, de M. Godin, de M. Temple, de M. Cayeux, de M. Guérard et de M. Boutbien (réforme de la sécurité sociale).

IX. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 22 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 250):

Examen de la proposition de loi de M. Minjoz tendant à proroger la loi du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables. — Nomination du rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le jeudi 23 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 219):

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10931) de M. Aumeran tendant à réformer les institutions parlementaires en vue d'assurer la stabilité gouvernementale. — Éventuellement, nomination d'un rapporteur.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 22 juin, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion:

1° Du projet sur l'organisation de la défense nationale;

2° Du projet sur l'enseignement agricole.

Réunion des commissions du mercredi 22 juin 1955.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 219.

Commission des finances, à douze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures — Local n° 254.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à onze heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 23 juin 1955.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'acte constitutif du comité intergouvernemental pour les migrations européennes, adopté le 19 octobre 1953. (N° 222, année 1955. — M. Georges Pernot, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

2. — Discussion de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi relatif à la construction d'un navire nécessaire au renouvellement de la flotte passagère française sur l'Atlantique Nord, de M. Lachèvre. (N°s 136 et 286, année 1955. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

3. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil comment il entend orienter la politique économique du Gouvernement, et en particulier quelles mesures d'ensemble il compte prendre pour remédier à la grave crise qui menace le monde agricole et peut avoir d'incalculables conséquences sur le plan social. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

II. — M. Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° ce que le Gouvernement entend par une politique de prix agricoles garantis pendant une durée de deux ans; 2° de quels produits agricoles il s'agit; 3° si le Gouvernement tiendra compte des prix de revient de ces produits; 4° comment il financera cette garantie des prix.

Réunions de commissions du mercredi 22 juin 1955.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local 201.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local 202.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures. — Local 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 juin 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne, notamment, le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même. (Nos 82 et 104, année 1955. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Fin de mandat d'un conseiller.

Dans sa séance du 21 juin 1955, l'Assemblée de l'Union française a pris acte de la fin du mandat de M. Nguyen Hau Thuan, conseiller de l'Union française (Viet-Nam).

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 21 juin 1955.

Présents: MM. Bangoura Karim, Baudouin, Berthaud (Pierre-Louis), Bertrand, Boucavel, Chastenet, Coulibaly, Dardelle, Griaule, Héline, Mme Malroux, MM. Parinaud, Randretsa. *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Cheikh Sidya, M. Chastenet de M. Burkhardt, M. Dardelle de M. Daber, M. Griaule de S. A. R. la princesse Khammao, Mme Malroux de M. N'Diaye Guirandou, M. Bertrand de M. Raphaël-Leygues.

Excusés: Mme Eboué-Tell, MM. Hazoumé, Charles-André Julien.

Défense de l'Union française.

Séance du mardi 21 juin 1955.

Présents: MM. Castex, Do Huu Thinh, Fleury, Galimand, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme, Le Ngoc Chan, Lévy (Roger), Marguerite, Reyt, Schneider. *Suppléants:* M. Héline de M. Laurent-Eynac, M. Jean Guiter de M. Jean-Bertrand Audu, M. Toujas de M. Lachenal, M. Fleury de M. Bazé, M. Roger Lévy de Mme Emilienne Moreau, M. Georget de M. Raphaël-Leygues.

Excusé: M. Max André.

Assistait, en outre, à la séance: M. le général Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 23 juin 1955, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Evolution de la situation économique actuelle des Etats associés. — M. Paul Troisgros.

II. — La situation actuelle de l'économie des départements de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe. — M. Roger Dusseaulx.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 22 juin 1955, à quinze heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Audition de M. le ministre de la France d'outre-mer sur le projet de loi portant réorganisation générale de la défense nationale et des forces armées.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le jeudi 23 juin 1955, à onze heures (local n° 120), à Versailles:

I. — Examen du projet de rapport de M. de Gouyon sur la demande d'avis concernant le projet de loi portant organisation générale de la défense nationale et des forces armées.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances au Maroc.

Un concours pour trois emplois au minimum d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 18 et 19 novembre 1955 à Paris et Rabat et dans d'autres centres si le nombre des candidats le justifie.

Les candidats n'appartenant pas à l'un des cadres principaux ou supérieurs de la direction des finances du Maroc ou de la Trésorerie générale du protectorat doivent être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 25 février 1955 (licence en droit, licence ès sciences, hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce, grandes écoles, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée, dans certaines conditions, en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

La gratuité du voyage est accordée aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 18 octobre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances, bureau du personnel, à Rabat, ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg, Perpignan et Nice.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 juin 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 25	.... ..
355 85	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	355 25	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	164 0527	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8350 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8350 50	8349 ..
698 80	Belgique	100 F b.	700 ..	691 75	705 75	698 80	698 60
5039 50	Danemark	100 c. d.	5007 22	5029 25	5105 25	5040 50	5040 .
977 15	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	977 40	977 25
4882 ..	Norvège	100 c. n.	4960 ..	4863 50	4937 ..	4885 ..	4883 50
9191 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9270 80	9190 50	9189 50
6761 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6761 50	6760 .
7999 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8054 ..	7999 ..	7996 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1376 25	1356 25	.... ..
997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
56 43	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
2807 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5.0
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE METALLURGIQUE de la BONNEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C.: Seine n° 110673.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Huitième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de la Bonneville a procédé au rachat en Bourse des 102 obligations 5 0/0 1947 dont l'amortissement est prévu le 1er août 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1955.

Il est rappelé que les amortissements antérieurs ont été effectués également par voie de rachat en Bourse.

ALIMENTATION REMOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

17, RUE DU TEMPLE ET 1, RUE DU DOCTEUR-POZZI, A REIMS (MARNE)

Registre du commerce: Reims n° 9333.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Septième amortissement du 25 août 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société à procédé au rachat en Bourse de la quantité nécessaire d'obligations pour l'amortissement du 25 août 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 274416 B.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Septième amortissement du 1er septembre 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er septembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

MINES DE FER DE SAINT-PIERREMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MANCIEULLES (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey n° 298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 0/0 1945 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1955.

Rappel d'une série comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1946 et non encore remboursées.

7.991 à 8.000.

VILLE DE CHALONS-SUR-MARNE

Emprunt obligataire 1948 de 15 millions de francs à intérêt décroissant.

Echéance du 1er octobre 1955.

Numéros des 10 obligations de 100.000 F nominal sorties au septième tirage du 13 juin 1955 et remboursables à partir du 1er octobre 1955 à la caisse du receveur municipal de la ville de Châlons-sur-Marne.

1 23 34 37 43 60 62 102 122 145

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Société Industrielle & Agricole de la Somme

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE DE CALAIS, A PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 3078.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 683 obligations sorties au troisième tirage au sort du 14 juin 1955 formant, avec les 141 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er août 1955;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.649 à 3.341	53	4.823 à 5.334	54	7.809 à 8.633	55

Les obligations amorties aux tirages des années 1953 et 1954 sont remboursables respectivement à 10.006 F et 10.033 F. Celles amorties au tirage de l'année 1955 seront remboursables à partir du 1er août 1955 à 10.049 F, primes comprises.

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 6 1/2 0/0 *août* 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 166 obligations sorties au cinquième tirage du 1er juin 1955. La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er août 1955 (3.720.000 F) et le montant nominal des obligations à rembourser au pair;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
2.717 à 2.758	1955	6.103 et 6.104	1954
2.769 à 2.778	1955	6.116 à 6.119	1954
2.781	1955	6.123 et 6.124	1954
2.787 à 2.832	1955	6.151 et 6.152	1954
2.841 et 2.842	1955	6.162 à 6.171	1954
2.846 à 2.930	1955	13.915 à 13.919	1953
6.027 à 6.031	1954	13.958 à 13.962	1953
6.033 à 6.036	1954	23.554	1952
6.057 à 6.061	1954	23.603 et 23.604	1952
6.063 à 6.067	1954	23.635 et 23.636	1952
6.078 à 6.092	1954	23.671 à 23.674	1952

Les obligations sorties au cinquième tirage du 1er juin 1955 sont remboursables à partir du 1er août 1955 à raison de 10.000 F net (coupon du 1er août 1956 attaché) au siège de chacun des établissements suivants.

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

LA JEANNE D'ARC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 190.650.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38-40, RUE DES ÉTATS-UNIS, A EPINAL

Registre du commerce: Epinal n° 4593.

Obligations 6 0/0 1948 sorties au septième tirage du 14 mai 1955.

1.300 à 1.428.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

1.612 à 1.616 — 3.540 — 3.567 — 4.221 à 4.230 — 4.251 à 4.260 — 4.261 — 4.262 — 4.279 — 4.280 — 4.281 à 4.288 — 4.295 à 4.297 — 4.301 à 4.306 — 4.334 à 4.340 — 4.341 — 4.342.

Le conseil d'administration.

VERRERIES A BOUTEILLES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 72766.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 170 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 55 B 959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité, par rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 4.250.000 F, consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 septembre 1954 au 1er septembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

L'IMMOBILIERE de l'ENERGIE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 281471 B.

Amortissement 1955 *des obligations de* 1.000 *F* 6 0/0 1939.

1° 316 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement;

2° Liste numérique: *a*) **des 444 obligations sorties au tirage du 15 juin 1955, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 1.000 F, le 1er août 1955, coupon n° 33 au 1er février 1956 attaché;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.251 à 1.260	54	11.281 à 11.290	55
2.061 à 2.070	54	11.291 à 11.300	55
2.721 à 2.730	54	11.301 à 11.306	55
3.001 et 3.002	55	11.308 à 11.310	55
3.014 à 3.019	55	11.321 à 11.327	55
3.871 à 3.880	54	11.329 et 11.330	55
4.162 à 4.170	55	11.461 à 11.470	54
4.171 à 4.180	55	11.483 à 11.490	55
4.181 à 4.190	55	12.191 à 12.200	54
4.191 à 4.194	55	12.241 à 12.250	46
4.201 à 4.210	55	12.631 à 12.640	55
4.211 à 4.220	55	12.641 à 12.650	55
4.221 à 4.230	55	12.651 à 12.659	55
4.381 à 4.390	55	12.667 à 12.670	55
4.401 et 4.402	55	12.671 et 12.672	55
4.423	55	12.680	55
4.425	55	12.681 à 12.690	55
4.428 et 4.429	55	12.691 à 12.700	55
4.432 à 4.440	55	12.701 à 12.710	55
4.671 à 4.680	54	12.711 à 12.720	55
4.911 à 4.920	54	12.721 à 12.724	55
4.933 à 4.940	55	12.735 à 12.740	55
4.941 à 4.950	55	12.741 à 12.750	55
4.961 à 4.970	55	12.751 à 12.760	55
4.971 à 4.980	55	12.981 à 12.990	54
4.981 à 4.988	55	14.201 à 14.210	54
5.101 à 5.110	54	15.001 à 15.010	54
6.241 à 6.250	54	16.121 à 16.130	54
6.901 à 6.910	54	16.711 à 16.715	55
7.481 à 7.490	47	16.722 à 16.730	55
8.311 à 8.320	54	16.731 à 16.740	55
8.781 à 8.790	54	16.741 à 16.750	55
9.001 à 9.010	54	16.751 à 16.759	55
10.011 à 10.020	54	16.769 et 16.770	55
10.595 et 10.596	55	16.981 à 16.990	54
10.602	55	17.621 à 17.630	54
10.611 à 10.615	55	18.221 à 18.230	54
10.619 et 10.620	55	18.901 à 18.910	54
10.781 à 10.790	54	19.161 à 19.170	54
11.161 à 11.170	55	20.021 à 20.025	55
11.171 à 11.174	55	20.028 à 20.030	55
11.177 à 11.180	55	20.211 à 20.220	54
11.181 à 11.190	55	20.882	54
11.191 à 11.200	55	21.273 à 21.277	46
11.201 à 11.209	55	21.484 à 21.490	54
11.231 à 11.240	55	22.229 et 22.230	54
11.241 à 11.250	55	22.252 à 22.260	54
11.251 à 11.260	55	23.181 à 23.190	54
11.271 à 11.280	55	24.352 à 24.360	54

AVIS DIVERS

Société anonyme de la Sucrerie de Toury et Usines annexes

AU CAPITAL DE 68.558.400 F

SIÈGE SOCIAL: A TOURY (EURE-ET-LOIR)

R. C.: Chartres B 41; Paris 117970.

Tous les actionnaires sont convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira à Paris à la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, le 12 juillet 1955, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
2° Lecture des rapports du commissaire;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1954-1955.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

31 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de chasse des Ronceaux.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune pour le repeuplement du gibier, l'exploitation rationnelle de la chasse, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social: mairie de Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne).

1er juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Comité des fêtes de Guilly.** But: organisation des assemblées et manifestations sportives. Siège social: mairie de Guilly (Indre).

2 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police **La Compagnie Heurie-Reyne.** But: séances pour œuvres de bienfaisance. Siège social: 17, rue du Docteur-Lucas-Championnière, Paris.

7 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association paroissiale de Plaisir.** But: créer, organiser, faire fonctionner, entretenir, favoriser et développer toutes œuvres d'éducation populaire, physique, morale, culturelle, familiale, sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement sous toutes formes et de toute nature. Siège social. 4, rue Calmette, à Plaisir.

10 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Saint-Mandeenne-Sports.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Saint-Mandé.

13 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Club bouliste de Saint-Pierre.** But: développer le sport par la pratique du jeu de boule et créer des liens de bonne camaraderie entre ses membres. Siège social: bar Alice, 28, rue Saint-Pierre, Dax (Landes).

13 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes de la commune de Torreilles et des environs.** But: défendre les droits, intérêts moraux et matériels des adhérents et des familles; participer à la gestion de l'établissement; collaborer avec le personnel enseignant au bon fonctionnement de l'établissement. Siège social: centre ménager Sainte-Marie, Torreilles.

16 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Mouvement d'action sociale d'entr'aide aux travailleurs.** But: venir en aide d'une façon générale à tous ses membres, en vue de leur réintégration dans l'économie nationale. Siège social: brasserie Bab Azoun, 31, boulevard Carnot, Alger.

16 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Mousquetaires sous-marins de Tourisme et Travail.** But: chasse sous-marine; exploration sous-marine; recherches scientifiques et archéologiques; cinéma et photographies. Siège social: Tourisme et Travail, 117 *ter*, rue Michelet, Alger.

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la protection de la jeunesse de l'agglomération parisienne.** But: toute réalisation de nature à assurer la protection des jeunes. Siège social: 75, rue Nollet, Paris.

MODIFICATIONS

24 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Compagnons d'Ulysse** transfèrent leur siège social du 1, rue du Talus-du-Cours, Saint-Mandé, au 6, rue du Fays, Saint-Mandé.

31 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **L'Association de l'aide familiale populaire d'Oyonnax** transfère son siège social de la rue de la Forge, à Oyonnax, au 9, rue Alphonse-Baudin, Oyonnax (Ain).

7 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. La Bonne Humeur change son titre qui devient **Lous Esquirous d'Albret.** Siège social: école des garçons, Brocas-les-Forges.

9 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Vieux de Saint-Maur** transfère son siège social du 19, avenue de Chanzy, la Varenne, au 19, avenue Gambetta, à Saint-Maur.

9 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Union amicale des anciens élèves de l'école de chimie de Bordeaux change son titre, qui devient **Union amicale des anciens élèves de l'école nationale supérieure de chimie de Bordeaux,** et transfère son siège social du 19, rue de Morcenx, au 193, cours de la Somme, Bordeaux.

15 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. Les **Services culturels et sociaux de la jeunesse agricole catholique** transfèrent leur siège social du 7, rue Coëtlogon, au 95, rue de Vaugirard, Paris.

15 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale** transfère son siège social du 59, rue de Babylone, Paris, au 57, avenue de Breteuil, Paris.

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des chanteurs et conteurs ruraux** transfère son siège social du 29, rue de Vaugirard, Paris, au 13, rue Pierre-Leroux, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

LOYERS D'HABITATION

(5e édition)

Les textes concernant la **LEGISLATION SUR LES LOYERS D'HABITATION,** mis à jour à la date du 1er avril 1955 (5e édition) par les services du Ministère de la Reconstruction et du Logement ont été réunis dans la brochure portant le **n° 1000,** qui est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), au prix de **300 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)